

Date de Convocation

14/01/2025

Date d’Affichage

17/01/2025

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice 17

Présents 12

Votants 15

OBJET :

**Création d’un poste
d’agent d’entretien et
de restauration**

L’an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un janvier à 19h00
Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni dans la
Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michel
DUPONT

Etaient présents : Michel DUPONT, Hélène FOUACHE, Olivier
DUBREUCQ, Anne SEILLE, Xavier GIRARD, Pierre WAUQUIER,
Jean-Michel HAVEZ, Valérie DEVENDEVILLE, Olivier TYTGAT,
Emilie VANDERBAUWEDE, Anne DAMIE, Aurore PENNORS

Absent ayant donné procuration : Eric LAUWAGIE, Gilles
RONSE, Emmanuelle AUMARD

Absents excusés : Philippe LAQUAY-PINSET, Amandine TEYS
Secrétaire de séance : Aurore PENNORS

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les
articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la
procédure de recrutement pour pourvoir des emplois
permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux
agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu’il convient de créer un emploi permanent
pour satisfaire au besoin de nettoyage des locaux et de
restauration scolaire, la personne occupant ce poste ayant par
ailleurs la responsabilité de l’encadrement des autres agents
de nettoyage ; que celui-ci peut être assuré par un agent du
cadre d’emploi des adjoints techniques territoriaux. Cet emploi
pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du ou des
grade(s) d’adjoint technique territorial, d’adjoint technique
principal de 2^{ème} classe ou d’adjoint technique principal de 1^{ère}
classe.

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d’agent d’entretien et de restauration, à
compter du 1er juillet 2025, dans le cadre d’emplois des
adjoints techniques (grades : d’adjoint technique territorial ou
adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique
principal de 1^{ère} classe), accessible selon les conditions de
qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions
d’agent d’entretien responsable de l’équipe de nettoyage des
locaux.

Article 2 : temps de travail.

L’emploi créé est à temps complet pour une durée de 35
heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Article 5 : exécution.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter cette délibération.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Fait et délibéré à Ennevelin,
le 21 janvier 2025
Le Maire,
Michel DUPONT

Secrétaire de séance

Aurore PENNORS